

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



Le 13 février 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 13 FÉVRIER 2024, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	

Absences :

Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
--	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11684-02-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 5 Correspondance
 - 5.1 Lettre du Ministère des Transport et de la Mobilité durable - Résolution 11603-11-2023
- 6 Service d'aménagement
 - 6.1 Règlement 01Z-2024 - Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
- 7 Signature Innovation
 - 7.1 Signature Innovation - Contrat - Politique sociale
 - 7.2 Signature innovation - Contrat - État de situation et analyse des besoins de logements
- 8 FRR - Mise à niveau des quais municipaux et accès - Lamarche



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 9 Ressources humaines - Contrat de prêt de personnel
- 10 Demande d'intervention gouvernementale - Blocus forestier du KM 59 du chemin Domtar
- 11 Corporation du circuit cyclable - Désignation du représentant de la MRC
- 12 Adoption du règlement numéro 344-2024 - Vente pour taxes
- 13 Avis de motion - Règlement # 345-2024 - Adoption du PGMR révisé
- 14 Acceptation de l'entente sur la desserte policière
- 15 Financement du mandat octroyé pour la contestation du PRMHH
- 16 Point retiré
- 17 Service d'ingénierie - Contrat d'accompagnement
- 18 Versement de la contribution financière 2023 - Entente en économie sociale
- 19 Plan de gestion de la pêche au Lac-Saint-Jean - Contribution financière 2024
- 20 Versement de la contribution financière 2023 - Entente relative à l'implantation de stations de lavage d'embarcation
- 21 Portes ouvertes sur le Lac - Avance de fonds 2024
- 22 Point retiré
- 23 Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2024
- 24 Affaires nouvelles
 - 24.1 Motion de prompt rétablissement
 - 24.2 Motion de sympathies
- 25 Période de questions pour les citoyens
- 26 Levée de la rencontre

Résolution 11685-02-2024

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 16 JANVIER 2024**

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

Résolution 11686-02-2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER
2024**

Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

Résolution 11687-02-2024

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 01Z-2024 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-
DE-MILOT**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le règlement numéro 01Z-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 02-2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 01Z-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Laval Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 01Z-2024 de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11688-02-2024

**PROJET SIGNATURE INNOVATION – CONTRAT CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN (FORGESCOM) – POLITIQUE DE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de mise en œuvre du projet Signature innovation de la MRC prévoit l'adoption d'une politique de développement social;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC d'aller de l'avant afin de se doter de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'accompagnement pour adopter ladite politique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean de par sa division Forgescom – Formation aux entreprises et à l'individu a déposé une offre de services répondant aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition se chiffre au prix de 60 000 \$, plus taxes (si applicable), laquelle est datée du 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (133 800 \$);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce contrat soit financé par la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet Signature innovation "Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques" et par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution 11689-02-2024

**PROJET SIGNATURE INNOVATION - CONTRAT ENCLUME – RÉALISATION D'UN
ÉTAT DE SITUATION ET DE L'ANALYSE DES BESOINS EN LOGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la firme Enclume coopérative de travail spécialisée dans le domaine de l'aménagement et la valorisation des territoires., a déposé une offre de services répondant aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la firme Enclume a développé une expertise diversifiée pour accompagner les communautés dans leur réflexion autour de l'habitation et qui se déploie en trois grands segments : l'analyse des besoins de la population et des potentiels, le développement d'une vision collective en l'habitation et le développement de stratégies adaptées (plan d'action, réglementation, appels à projets, etc.) ce qui correspond à la demande de la MRC dans son appel d'offres ;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme respecte le budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan d'action de mise en œuvre du projet *Signature innovation* de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du Bloc 1 Un territoire résilient lequel inclut de revoir nos façons d'aménager nos villes et municipalités, notamment par le biais d'une étude sur l'habitation et le logement social de la MRC, et ce, conformément au projet *Signature innovation* de la MRC tel qu'adopté en juillet dernier (résolution # 11460-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 10 mois pour sa réalisation et que des résultats seront intégrés à la rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyer de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (133 800 \$);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à la firme Enclume le mandat de réaliser un état de situation et d'analyser les besoins en logement pour le territoire de la MRC au montant maximal de 76 430 \$, taxes en plus;

QUE ce contrat soit financé par la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet *Signature Innovation "Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques"* et par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution 11690-02-2024

**FRR - MISE À NIVEAU DES QUAIS MUNICIPAUX ET AMÉLIORATION DE
L'ACCÈS – MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds région et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 6 février dernier pour faire l'analyse du projet *Mise à niveau des quais municipaux et amélioration de l'accès* de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que le projet *Mise à niveau des quais municipaux et amélioration de l'accès* est structurant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Lamarche	Mise à niveau des quais municipaux et amélioration de l'accès	60 000 \$

Résolution 11691-02-2024

ACCEPTATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES DU CONSEILLER STRATÉGIQUE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la municipalité de Saint-Gédéon désirent conclure une entente inhérente à la fourniture des services du conseiller stratégique de la MRC et ce, en faveur de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé à cet effet, lequel est intitulé « Entente relative à la fourniture de services du conseiller stratégique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est »;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente

Résolution 11692-02-2024

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – PROBLÉMATIQUE DES BLOCUS SUR LE TERRITOIRE PUBLIC QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QUE pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

CONSIDÉRANT QUE d'autres régions forestières ont vue des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE ces blocus mettent péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

CONSIDÉRANT QU'À part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement de ceux existants.

Résolution 11693-02-2024

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – CORPORATION DU CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC-SAINT-JEAN »

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de déléguer un représentant au sein de la Corporation du circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean »;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC désigne monsieur Émile Hudon, maire de Saint-Gédéon, à titre de représentant de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein de l'organisme mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 11694-02-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 344-2024 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA DATE DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Sur proposition de monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Laval Fortin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement 344-2024 ayant pour objet de fixer la date de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LA DATE DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier la date des ventes pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code municipal afin de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le règlement portant le numéro 344-2024 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DATE DES VENTES POUR TAXES

La prochaine vente pour taxes aura lieu le 6 juin 2024.

Par la suite, ladite vente se déroulera annuellement le deuxième jeudi du



mois de juin.

ARTICLE 3 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2020

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 302-2020 adopté le 13 octobre 2020.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	16 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement :	16 janvier 2023
Adoption du règlement :	13 février 2023
Publication du règlement :	21 février 2023

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 345-2024

Madame Sylvie Beaumont, mairesse de ville d'Alma, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 345-2024, ayant pour objet d'adopter le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 11695-02-2024

ACCEPTATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur la police, le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT QUE les articles 71 et 76 de cette même loi stipulent qu'une entente est requise afin que la Sûreté du Québec puisse desservir les municipalités locales du territoire de la MRC ainsi que ses territoires non organisés;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le Ministère de la Sécurité publique concernant la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont pris connaissance du projet d'entente mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet découle d'un accord intervenu lors des travaux d'un comité de liaison et d'un comité de révision portant le renouvellement des ententes relatives à la fourniture de services de police par la SQ, lesquels comités étaient composés de représentants de la SQ, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente inclut un modèle de répartition des effectifs basé sur la charge de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente prévoit une diminution des effectifs policiers pour le poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent que la population de son territoire puisse bénéficier d'un milieu de vie le plus sécuritaire possible;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE les impacts résultants de l'absence d'une entente sont excessivement préjudiciables pour la population de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et dépassent largement ceux découlant de la signature dudit projet entente et conséquemment de la perte d'effectifs qui sera appliquée pour notre territoire;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet d'entente mentionné dans le préambule de la présente résolution mais dénonce vigoureusement la coupure d'effectifs qu'implique sa signature.

QUE le préfet ou a préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est réitère sa position exprimée dans sa résolution numéro 11239-12-2022 concernant le plan de redéploiement des effectifs policiers.

Résolution 11696-02-2024

FINANCEMENT DU MANDAT OCTROYÉ POUR LA CONTESTATION DU PRMHH

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a mandaté Me. François Bouchard, avocat de la firme Cain Lamarre, à représenter la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant le pourvoi en contrôle judiciaire déposé par la firme Les Tourbières Lambert inc. afin de contester la validité du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (référence : résolution numéro 11545-11-2023);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution stipule que ce mandat est financé par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la source de financement de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a subséquemment déposé à la Cour Supérieure une demande de sursis visant la suspension de la prise d'effet du PRMHH et ce, jusqu'au jugement au mérite dudit pourvoi en contrôle judiciaire;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE Me François Bouchard, de la firme Cain Lamarre soit également mandaté pour la demande de sursis reçue et ce, aux mêmes conditions, soit sur la base d'un tarif horaire de 395 \$, taxes en sus;

QUE les deux (2) mandats soient financés par l'excédent de fonctionnement non affecté à compter de 2024.

Résolution 11697-02-2024

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME MAXXUM GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par le biais de son service de génie civil, désire doter ses municipalités participantes de divers outils de gestion relatifs à leurs actifs municipaux;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la MRC bénéficie d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4, du Fonds Régions et ruralité pour la coopération municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, il est nécessaire de bénéficier de l'accompagnement d'une firme de consultants spécialisée dans ce domaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée à cet effet par la firme MAXXUM Gestion d'actifs sur la base de tarifs horaires;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est faite au prix budgétaire de 21 690 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est plus amplement détaillée dans un document daté du 19 janvier 2024;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE la dépense inhérente à ce mandat soit financée par la subvention du MAMH dont il est question ci-dessus ainsi que par l'excédent non affecté de la partie de budget « Génie civil ».

Résolution 11698-02-2024

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN 2022-2025 – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est signataire de l'Entente de développement de l'économie sociale au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2022-2025 (référence : résolution 10987-03-2022);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à contribuer au financement de celle-ci en versant annuellement une somme de 10 000 \$ pendant trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'ESSOR 02, le Pôle régional d'économie sociale 02 est également signataire de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la susdite Corporation est l'organisme qui agit à titre de coordonnateur de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE ladite Corporation a transmis une facture au montant de 10 000 \$, représentant la contribution financière de la MRC pour l'année 2023;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE la dépense inhérente à ce versement soit financée par le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11699-02-2024

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHERIE AU LAC-SAINT-JEAN 2021-2025 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST 2024

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2020, le conseil de la MRC a accepté de participer au Plan de gestion de la pêche sur le lac Saint-Jean 2021-2025 dont l'organisme porteur est la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean (référence : résolution 10679-12-2020);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée pour une participation financière de 50 000 \$ étalée sur cinq (5) ans, en raison de 10 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la pêche sur le lac Saint-Jean constitue un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE la susdite corporation a transmis une facture au montant de 10 000 \$ représentant la contribution financière de la MRC pour l'année 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation du Fonds Région Ruralité (FRR), Volet 2.

Résolution 11700-02-2024

ENTENTE RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION DE STATIONS DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AU LAC-SAINT-JEAN – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est signataire de l'Entente relative au projet d'installation de stations de lavage d'embarcations au Lac-Saint-Jean (référence : résolutions 11283-02-2023 et 11456-07-2023);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à contribuer au financement de celle-ci en versant annuellement une somme de 25 000 \$ pendant trois (3) ans au cours des années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean est également signataire de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la susdite Corporation est l'organisme qui agit à titre de fiduciaire et de coordonnateur de cette entente;

CONSIDÉRANT ladite corporation a transmis une facture au montant de 25 000\$ représentant la contribution financière de la MRC pour l'année 2023;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution.



QUE la dépense inhérente à celle-ci soit financée par le Fonds de développement des territoires.

Résolution 11701-02-2024

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PORTES OUVERTES SUR LE LAC (POL) – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE POL exerce un rôle important afin de faciliter l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes qui souhaitent s'installer définitivement au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la venue d'immigrants est une des solutions pour remédier au manque de main-d'œuvre qui cause des impacts majeurs à l'économie de notre région;

CONSIDÉRANT QUE POL désire obtenir une aide de fonctionnement de 40 800 \$ pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a réservé un montant de 40 000 \$ pour soutenir financièrement les opérations de cet organisme pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE POL désire obtenir une avance de fonds afin de pouvoir assumer ses opérations courantes pour les premiers mois de l'année 2024;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE verser un montant de 20 400 \$ afin de donner suite à la requête dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce montant soit financé comme suit :

- Par le FRR, Volet 2 20 000 \$
- Par le Fonds général 400 \$

Résolution 11702-02-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2024

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Marc Richard;

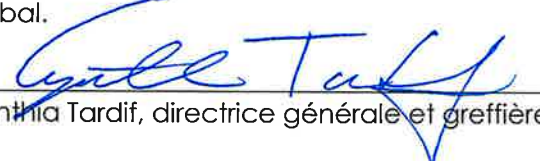
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de janvier 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JANVIER 2024	
Compte courant MRC	990 054.49 \$
Compte TPI	375 215.56 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11703-02-2024

**MOTION DE PROMPT RÉTABLISSEMENT À L'ENDROIT DE MONSIEUR MICHEL
CLAVEAU, MAIRE D'HÉBERTVILLE-STATION**

Une motion de prompt rétablissement est proposée par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Johanne Lavoie, à l'endroit de monsieur Michel Claveau, suite à un accident survenu au début du mois de février dernier.

Résolution 11704-02-2024

MOTION DE SYMPATHIES – FAMILLE DE MONSIEUR ALAIN FORTIN

Une motion de sympathies est proposée par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Louis Leclerc à l'endroit de monsieur Alain Fortin, conseiller d'Alma et toute sa famille suite au décès de leur mère, madame Gisèle Boudreault.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 11705-02-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h08.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière